

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3335

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en phase avancée ou terminale »

les mots :

« engageant son pronostic vital à court terme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter l'accès à l'aide à mourir en cas de pronostic vital engagé à court terme.